

Formulaire de Charte Natura 2000 des sites  
ZPS FR 5410028 « Marais de Brouage-  
Oléron » et  
ZSC FR 5400431 « Marais de Brouage  
(et marais nord d'Oléron)»



**Opérateur local : Communauté de Communes du Bassin  
de Marennes**

**Département : Charente-Maritime**

**Septembre 2012**

*Partenaires financiers :*





# SOMMAIRE

<b>I. Cadre réglementaire</b> .....	<b>4</b>
1. Objet de la Charte.....	4
2. Contenu de la Charte N2000 .....	4
3. Quels avantages.....	4
4. Modalités d'adhésion .....	5
a. <i>Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 et sur quels territoires ?</i> .....	5
b. <i>Modalités d'adhésion</i> .....	5
5. Le contrôle.....	7
<b>II. Présentation générale du site Natura 2000 « Marais de la Brouage et du nord Oléron » (ZPS FR 5412020 et ZSC FR 5400432)</b> .....	<b>7</b>
1. Descriptif et enjeux du site.....	7
a. <i>Situation géographique et présentation générale</i> .....	7
b. <i>Description écologique</i> .....	7
c. <i>Habitats d'intérêt communautaire</i> .....	9
d. <i>Espèces végétales d'intérêt communautaire</i> .....	9
e. <i>Faune d'intérêt communautaire</i> .....	10
f. <i>Avifaune d'intérêt communautaire</i> .....	11
2. Les objectifs de conservation .....	12
3. Statuts de protection réglementaire sur le site.....	14
<b>III. Engagements et recommandations de gestion</b> .....	<b>15</b>
1. Engagements et recommandations générales portant sur tout le site .....	17
1. Engagements et recommandations portant sur les milieux .....	19
2. Engagements et recommandations portant sur les activités .....	45

## **I. Cadre réglementaire**

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

### **1. Objet de la Charte**

*Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement*

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans.** Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

### **2. Contenu de la Charte N2000**

La charte contient :

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.
- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

### **3. Quels avantages**

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

#### **☞ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

#### ☞ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (art. 793 2.7° du Code général des impôts). L'exonération s'élève à  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

#### ☞ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

## **4. Modalités d'adhésion**

### *a. Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 et sur quels territoires ?*

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « **mandataires** » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à les informer des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

### *b. Modalités d'adhésion*

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans renouvelable.** Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

**L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale** (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

**Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

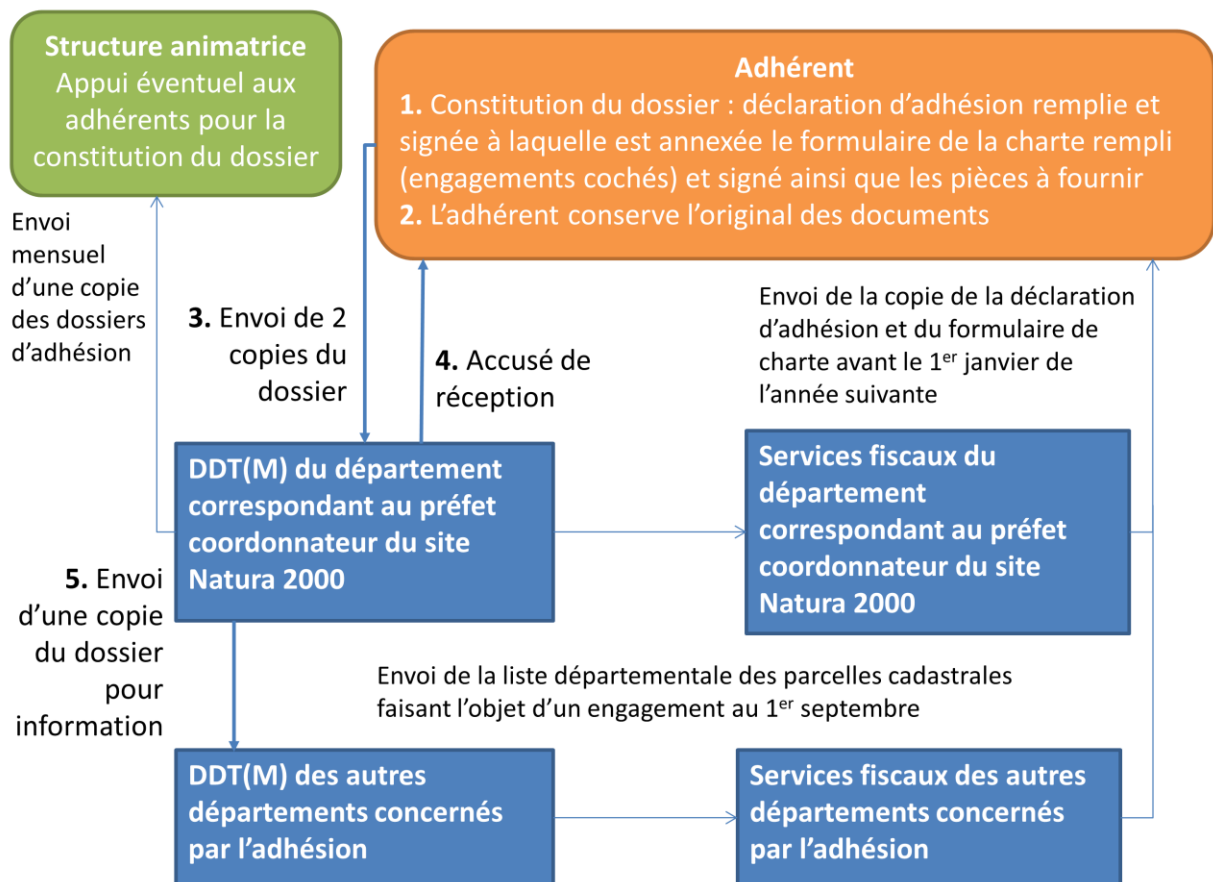
**Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

**Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB**, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées qui permet de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)
- Selon les cas (*Cf. § 1.4.a*), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDTM une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.



**Figure 1 : Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (d'après la circulaire DGAAPT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012)**

## 5. Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDTM prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DGAAPT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 précise :

*La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.*

## **II. Présentation générale du site Natura 2000 « Marais de la Brouage et du nord Oléron » (ZPS FR 5412020 et ZSC FR 5400432)**

### 1. Descriptif et enjeux du site

#### *a. Situation géographique et présentation générale*

Le site Natura 2000, intitulé « Marais de Brouage et du nord Oléron » pour des raisons pratiques, regroupe deux sites exactement superposés :

- la **Zone de Protection Spéciale FR 5410028 « Marais de Brouage-Oléron »** visée par la Directive Oiseaux (2009/147/CE du 30 novembre 2009)
- la **Zone Spéciale de Conservation FR 5400431 « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) »** concernée par la Directive Habitats (92/43/CEE du 21 mai 1992)

Le site Natura 2000 couvre une superficie totale de 26 142 hectares dont 45% sont situés sur le domaine public maritime. Sur la partie terrestre (14 268 ha), il englobe :

- Sur la partie continentale
  - o l'ensemble des marais doux et salés du marais de Brouage en dehors de certaines zones de cultures intensives ce qui représente 9770 ha
  - o la plupart des coteaux du marais de Brouage (île d'Erablais, Malaigre, la Garenne, etc.) mais n'intègre pas l'île d'Hiers.
- Sur la partie insulaire
  - o les grands marais salés situés sur les communes de Saint-Pierre d'Oléron et du Château d'Oléron (~1700 ha)
  - o les entités de marais saumâtres et doux : marais de l'Acheneau (~200 ha), du Douhet (~500 ha) et de la Maratte (~9 ha)
- Les franges littorales (32 km)
- Les bordures « continentales » des marais : coteaux et boisements (70 km)

#### *b. Description écologique*

Le domaine public maritime s'étend sur environ 12 000 hectares, du littoral de l'île d'Oléron au littoral du continent, et englobe ainsi totalement la Réserve Naturelle Nationale de Moëze - Oléron. Cette zone recouvre les immenses zones de vasières qui bordent le Coureau d'Oléron ainsi que de beaux complexes de prés salés et de dunes dont la valeur patrimoniale et la richesse sont très élevées.



Le marais de Brouage résulte du comblement progressif et récent de l'ancien golfe de Saintonge. Il ne présente pas de cours d'eau et est isolé de la mer par une digue (excepté au niveau de Moëze). Il se caractérise par son fonctionnement hydraulique en eau douce provenant de la Charente par le canal Charente-Seudre et les apports en eaux de pluie des coteaux et de l'amont du marais par le canal de Broue.

Cet ensemble de prairies à jâs et à bosses issues des anciens marais salants est bordé de coteaux calcaires et d'îles sableuses et structuré par un réseau complexe de fossés d'eau douce à saumâtre (plus de 1500km).

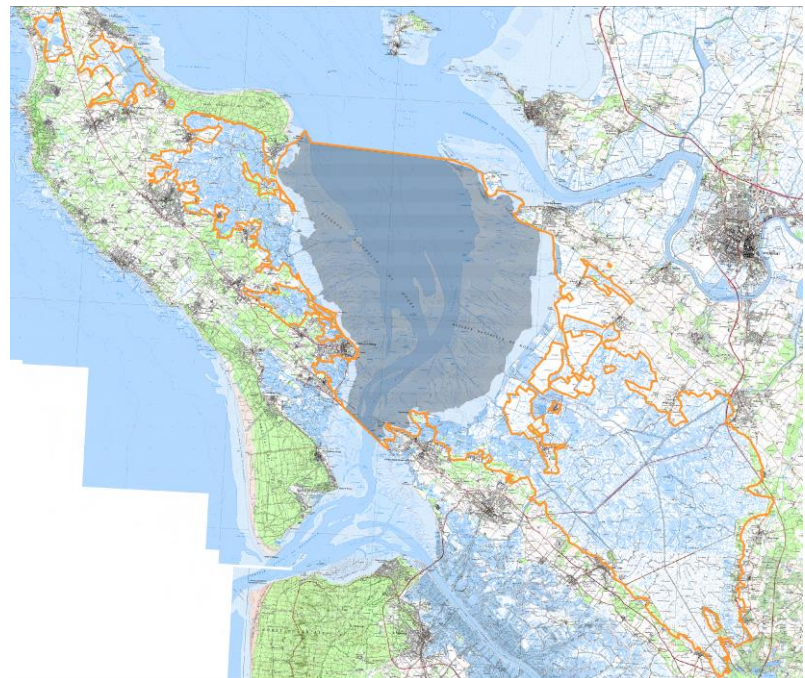
Le patrimoine naturel du marais de Brouage est très riche et diversifié, de par la « mosaïque de milieux ». En effet, la présence complémentaire d'un réseau hydraulique très dense, de nombreux bassins en eau avec une salinité variable, de roselières, de prairies plus ou moins inondées ainsi que de boisements sur le pourtour du marais offre de nombreux habitats pour les espèces. Les pratiques d'élevage traditionnel ont notamment permis le maintien de cette mosaïque de milieux : prairies naturelles, dépressions inondées plus ou moins longuement, roselières de rives des fossés en eau ou dans les « jâs\* », haies de bordure de coteaux, prés salés le long des chenaux, etc.

De plus, malgré une dominance de marais doux, environ 10% de la superficie du marais de Brouage (environ 1000 hectares) sont constitués de marais salés (Bourcefranc-le Chapus, havre de Brouage, zone ostréicole de Montportail) exploités par l'aquaculture.

Sur Oléron, le site Natura 2000 intègre une vaste zone de marais salés située le long de la frange littorale est de l'île (du nord de Saint-Pierre d'Oléron au sud du Château d'Oléron). Ces bassins exploités pour la plupart par la conchyliculture constituent un attrait évident pour l'avifaune nicheuse et migratrice. D'autres zones de marais doux à saumâtres (Maratte, Papinaud, Douhet) contribuent à la richesse du site. L'île d'Oléron abrite de plus quelques dunes boisées.

Par ailleurs, si l'essentiel de la zone consiste en prairies humides et en marais doux et salés, quelques dunes ainsi que des boisements de bordure de coteaux sont inclus dans le périmètre Natura 2000. Même s'ils représentent une faible surface, ces milieux revêtent une importance majeure pour la fonctionnalité du site.

De même, les stations de lagunage de Saint-Denis (Prise du Curé) et de Marennes (Les Nodes) servent ainsi de reposoirs aux oiseaux aquatiques et constituent d'importants réservoirs de nourriture en toutes saisons. Le peuplement de ces bassins profonds est sensiblement différent de celui des marais et augmente ainsi la diversité avifaunistique du site.



**Carte 1 : Périmètre du site Natura 2000 « Marais de Brouage et du nord Oléron ». La partie grisée correspond à la partie marine non concernée par le présent DOCOB.**



### c. Habitats d'intérêt communautaire

**20 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires**, déclinés en 29 sous-types ont été répertoriés sur le site. Environ 13 700 ha (soit plus de 52 % du site) sont recouverts par ces habitats, terrestres, littoraux et marins, d'intérêt communautaire dont 1 853 ha (soit 7 % du site) par les habitats prioritaires.

#### Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitat, Faune et Flore :

##### – Habitat(s) d'intérêt communautaire prioritaire(s) :

- 1150 : Lagunes côtières
- 2130 : Dune côtières fixée à végétation herbacée
- 3170 : Mares temporaires méditerranéennes
- 91E0 : Forêts alluviales à Aulnes glutineux et Frênes communs

##### – Habitat(s) intérêt communautaire(s) :

- 1130 : Estuaire
- 1170 : Récifs côtiers
- 1210 : Végétation des laisses de mer
- 1310 : Végétation pionnière à Salicornes
- 1320 : Prés à Spartines
- 1330 : Prés salés atlantiques
- 1410 : Prés salés méditerranéens
- 1420 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques
- 2110 : Dune mobile embryonnaire
- 2120 : Dune mobile du cordon littoral
- 2180 : Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
- 2190 : Dépressions humides intradunales
- 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 91F0 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

#### Principaux enjeux du site

	Habitats
<b>Intérêts majeurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques</b></li></ul>
<b>Intérêts forts</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Estuaires</li><li>• Lagunes côtières</li><li>• Végétation pionnière à Salicornes</li><li>• Prés salés atlantiques</li><li>• Fourrés halophiles méditerranéens et thermoatlantiques</li><li>• Lacs eutrophes naturels</li><li>• Végétation des laisses de mer</li></ul>

### d. Espèces végétales d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 étudié est connu pour abriter de nombreuses espèces végétales rares, menacées et/ou protégées. Cependant, seule **une seule espèce** inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitat a été recensée : le **Cynoglosse des dunes** (*Omphalodes littoralis*). Deux populations de cette espèce végétale d'intérêt communautaire prioritaire (EUR 1646\*) ont été répertoriées sur Oléron.

### e. Faune d'intérêt communautaire

Les **20 espèces animales** (hors oiseaux) ont été recensées au titre de Natura 2000.

#### Espèces de l'Annexe II de la Directive Habitat, Faune et Flore :



##### INSECTES :

- 1044 : Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*
- 1041 : Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*
- 1060 : Cuivré des marais *Lycaena dispar*
- 1065 : Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*
- 1088 : Grand capricorne *Cerambyx cerdo*
- 1083 : Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*
- 1087\* : Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*



##### MAMMIFERES :

- 1308 : Barbastelle *Barbastella barbastellus*
- 1324 : Grand murin *Myotis myotis*
- 1304 : Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1355 : Loutre *Lutra lutra*
- 1310 : Minioptère de Scheibers *Miniopterus schreibersi*
- 1321 : Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- 1323 : Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*
- 1303 : Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
- 1305 : Rhinolophe euyale *Rhinolophus euryale*
- 1356 : Vison d'Europe *Mustela lutreola*



##### POISSONS :

- 1103 : Alose feinte *Alosa fallax*
- 1101\* : Esturgeon européen *Acipenser sturio*



##### REPTILE :

- 1220 : Cistude d'Europe *Emys orbicularis*

#### Principaux enjeux du site

Espèces animales		
<b>Intérêts majeurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cuivré des marais</li><li>• Damier de la Succise</li><li>• Cistude d'Europe</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Loutre d'Europe</li><li>• Vison d'Europe</li></ul>
<b>Intérêts forts</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rosalie des Alpes</li><li>• Petit rhinolophe</li><li>• Grand rhinolophe</li><li>• Rhinolophe euryale</li><li>• Barbastelle</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Minioptère de Schreibers</li><li>• Murin à oreilles échancrées</li><li>• Murin de Bechstein</li><li>• Grand murin</li></ul>

## f. Avifaune d'intérêt communautaire

**63 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire** fréquentent le site, que ce soit de façon constante, saisonnière ou ponctuelle.

- |   |   |
|---|---|
| ♣ A092 : Aigle botté <i>Hieraaetus pennatus</i>                       | ♣ A007 : Grèbe esclavon <i>Podiceps auritus</i>             |
| ♣ A026 : Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>                    | ♣ A127 : Grue cendrée <i>Grus grus</i>                      |
| ♣ A243 : Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>                         | ♣ A196 : Guifette moustac <i>Chlidonias hybridus</i>        |
| ♣ A132 : Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>              | ♣ A197 : Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>             |
| ♣ A095 : Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>                   | ♣ A068 : Harle piette <i>Mergus albellus</i>                |
| ♣ A157 : Barge rousse <i>Limosa lapponica</i>                         | ♣ A029 : Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>                |
| ♣ A149 : Bécasseau variable <i>Calidris alpina</i>                    | ♣ A222 : Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>              |
| ♣ A045 : Bernache nonette <i>Branta leucopsis</i>                     | ♣ A032 : Ibis falcinelle <i>Plegadis falcinellus</i>        |
| ♣ A023 : Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>                   | ♣ A121 : Marouette de Baillon <i>Porzana pusilla</i>        |
| ♣ A072 : Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>                       | ♣ A119 : Marouette ponctuée <i>Porzana porzana</i>          |
| ♣ A379 : Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>                     | ♣ A120 : Marouette poussin <i>Porzana parva</i>             |
| ♣ A084 : Busard cendré <i>Circus pygargus</i>                         | ♣ A229 : Martin pêcheur <i>Alcedo atthis</i>                |
| ♣ A081 : Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>                 | ♣ A073 : Milan noir <i>Milvus migrans</i>                   |
| ♣ A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>                    | ♣ A074 : Milan royal <i>Milvus milvus</i>                   |
| ♣ A021 : Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>                       | ♣ A176 : Mouette mélanocéphale <i>Larus nmelanocephalus</i> |
| ♣ A166 : Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>                     | ♣ A177 : Mouette pygmée <i>Larus minutus</i>                |
| ♣ A031 : Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>                       | ♣ A133 : Oedicnème criard <i>Burhinus oediconemus</i>       |
| ♣ A030 : Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>                           | ♣ A294 : Phragmite aquatique <i>Acrocephalus paludicola</i> |
| ♣ A080 : Circaète Jean le Blanc <i>Circaetus gallicus</i>             | ♣ A338 : Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>       |
| ♣ A151 : Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>                   | ♣ A255 : Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>          |
| ♣ A024 : Crabier chevelu <i>Ardeola ralloides</i>                     | ♣ A002 : Plongeon arctique <i>Gavia arctica</i>             |
| ♣ A038 : Cygne chanteur <i>Cygnus cygnus</i>                          | ♣ A001 : Plongeon catmarin <i>Gavia stellata</i>            |
| ♣ A131 : Échasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>                 | ♣ A140 : Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>            |
| ♣ A224 : Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>            | ♣ A139 : Pluvier guignard <i>Charadrius morinellus</i>      |
| ♣ A098 : Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>                    | ♣ A034 : Spatule blanche <i>Platalea leucorodia</i>         |
| ♣ A097 : Faucon kobez <i>Falco vespertinus</i>                        | ♣ A194 : Sterne arctique <i>Sterna paradisaea</i>           |
| ♣ A103 : Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>                       | ♣ A191 : Sterne caugek <i>Sterna sandvicensis</i>           |
| ♣ A302 : Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>                        | ♣ A192 : Sterne de Dougall <i>Sterna dougallii</i>          |
| ♣ A060 : Fuligule nyroca <i>Aythya nyroca</i>                         | ♣ A195 : Sterne naine <i>Sterna albifrons</i>               |
| ♣ A272 : Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>                  | ♣ A193 : Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>           |
| ♣ A027 : Grande aigrette <i>Ardea alba</i>                            |   |
| ♣ A138 : Gravelot à collier interrompu <i>Charadrius alexandrinus</i> |   |

Oiseaux			
<b>Intérêts majeurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avocette élégante</li> <li>• Barge rousse</li> <li>• Bécasseau variable</li> <li>• Bihoreau gris</li> <li>• Busard cendré</li> <li>• Busard des roseaux</li> <li>• Butor étoilé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crabier chevelu</li> <li>• Échasse blanche</li> <li>• Gorgebleue à miroir</li> <li>• Grande aigrette</li> <li>• Gravelot à collier interrompu</li> <li>• Guifette noire</li> <li>• Héron pourpré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pie-grièche écorcheur</li> <li>• Pipit rousseline</li> <li>• Pluvier doré</li> <li>• Spatule blanche</li> <li>• Sterne caugek</li> <li>• Sterne naine</li> <li>• Sterne pierregarin</li> </ul>
<b>Intérêts forts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Balbuzard pêcheur</li> <li>• Bernache nonette</li> <li>• Cigogne blanche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faucon pèlerin</li> <li>• Ibis falcinelle</li> <li>• Martin pêcheur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Milan noir</li> <li>• Mouette mélanocéphale</li> <li>• Phragmite aquatique</li> </ul>

## 2. Les objectifs de conservation

Les objectifs de conservation doivent, conformément aux dispositions des directives « Habitats » et « Oiseaux », viser à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des activités humaines.

Les actions qui en découleront devront être conformes à la législation en vigueur et une fois le programme d'actions du DOCOB finalisé, une mise en cohérence devra être recherchée entre les divers documents de planification ou de gestion locaux (DOCOB, SCOT, PGE, plans de gestion).

On distingue deux types d'objectifs de conservation :

- ❖ Les **Objectifs de Conservation à Long Terme (OCLT)** sont des objectifs que l'on cherche à atteindre à long terme. Ils sont définis à partir d'un état optimal qu'il est souhaitable d'atteindre dans la zone Natura 2000, en faisant abstraction de tous les facteurs qui peuvent avoir une influence sur la gestion.
- ❖ Les **Objectifs de Développement Durable (ODD)** prennent en compte l'existence des facteurs et des contraintes qui vont influencer les objectifs à long terme. Il faut donc définir des objectifs qui en tiennent compte et qui soient réalisables dans les six premières années de mise en œuvre du DOCOB. Les ODD sont ainsi la déclinaison des OCLT **en objectifs opérationnels**. Ils permettent d'orienter l'action et la définition des mesures.

Rappel : seuls les objectifs concernant la partie terrestre sont présentés ci-après.

### ➤ **OG1 - Maintenir et améliorer les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

- ✓ Op1 - Préserver, restaurer et gérer le complexe prairial
- ✓ Op2 - Préserver, restaurer et gérer le complexe estuarien et salé
- ✓ Op3 - Préserver, restaurer et gérer les habitats dunaires et littoraux
- ✓ Op4 - Préserver, restaurer et gérer les habitats forestiers
- ✓ Op5 - Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire par la maîtrise foncière et d'usage

### ➤ **OG2 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune**

- ✓ Op1 - Maintenir et améliorer la capacité d'accueil du site Natura 2000 pour les oiseaux nicheurs, migrants et hivernants
- ✓ Op2 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et les fonctionnalités des prairies humides pour l'avifaune
- ✓ Op3 - Maintenir et améliorer l'état des roselières existantes et créer de nouvelles roselières favorisant la nidification et les haltes migratoires de l'avifaune d'intérêt communautaire
- ✓ Op4 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et les fonctionnalités des bassins et des plans d'eau pour l'avifaune
- ✓ Op5 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil des dunes et du littoral pour l'avifaune
- ✓ Op6 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil des boisements pour l'avifaune
- ✓ Op7 - Limiter les facteurs de mortalité et le dérangement de l'avifaune notamment en période de nidification

- **OG3 - Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats**
  - ✓ Op1 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour les espèces d'intérêt communautaire
  - ✓ Op2 - Créer ou restaurer des corridors écologiques
  - ✓ Op3 - Restaurer ou maintenir les populations de mustélidés d'intérêt communautaire
  - ✓ Op4 - Encourager une gestion des boisements favorable à la biodiversité
  
- **OG4 - Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème**
  - ✓ Op1 - Contribuer à l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau douce et salée
  - ✓ Op2 - Restaurer et améliorer les fonctionnalités du réseau hydraulique
  - ✓ Op3 - Préserver, restaurer et gérer le complexe aquatique et les végétations associées
  
- **OG5 - Harmoniser l'utilisation du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité**
  - ✓ Op1 - Informer et sensibiliser les acteurs, les habitants et le grand public au caractère remarquable du site
  - ✓ Op2 - Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public, des professionnels et des élus.
  - ✓ Op3 - Mettre en place un partenariat avec les services de l'Etat pour une meilleure application de la réglementation
  - ✓ Op4 - Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site
  - ✓ Op5 - Accompagner le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et des activités socio-économiques en place
  - ✓ Op6 - Développer la prise en compte de la biodiversité et des activités socio-économiques dans les pratiques de loisirs
  - ✓ Op7 - Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire
  
- **OG6 - Améliorer la connaissance des enjeux biologiques, évaluer les résultats par un suivi des actions mises en œuvre et animer le DOCOB**
  - ✓ Op1 - Améliorer la connaissance des milieux et espèces
  - ✓ Op2 - Suivre l'évolution du site
  - ✓ Op3 - Mettre en œuvre le DOcument d'Objectifs
  - ✓ Op4 - Evaluer les résultats des actions mises en œuvre et faire évoluer le DOcument d'Objectifs

### 3. Statuts de protection réglementaire sur le site

Rq : la signature de la charte Natura 2000 ne permet en aucun cas de se substituer à la réglementation en vigueur.

Intitulé de la protection réglementaire	Superficie et secteurs concernés
<p><b>Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope par arrêté du 3 août 1995 "Marais de la Maratte"</b>            Les mesures prises ont pour objectifs la conservation des biotopes nécessaires à la préservation des espèces animales et végétales présentes sur le site.            La seule activité compatible est le pâturage extensif ou la fauche des prairies naturelles.</p>	<p>Environ <b>23 ha</b>  <b>Saint Georges d'Oléron</b> - Sections cadastrales AW, BE et BH</p>
<p><b>Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron par décret du 27 mars 1993</b>            L'objectif de préserver les espèces présentes sur le site, principalement des oiseaux migrateurs et hivernants.            La chasse et la pêche à pied de loisir sont interdites sur le périmètre de la réserve.</p>	<p><b>6 720 ha</b> (dont 6 500 ha sur le Domaine Public Maritime)  <b>Moëze</b>, lieudit le Grand-Garçon, section D, parcelles n°s 832, 833, 838, 839 et 844            La partie du domaine public maritime de la partie terrestre de la réserve jusqu'à la citadelle du Château d'Oléron et au phare de Boyardville,</p>
<p><b>Réserve Naturelle Régionale de la Massonne classé le 13 février 2012 (en réserve naturelle volontaire depuis 1997)</b>            L'objectif de préserver les espèces présentes sur le site, principalement des espèces végétales par le biais d'une gestion écologique adaptée (pâturage).</p>	<p><b>99 ha</b>            La Gripperie-Saint-Symphorien, Saint-Sornin</p>
<p><b>Site classé par décret du 13 septembre 2011 "Golfe de Saintonge"</b>            L'objectif est de préserver le caractère historique et pittoresque (patrimoine naturel et bâti) du marais de Brouage. Tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état du site sont soumis à autorisation spéciale.</p>	<p><b>15 990 hectares</b>            - 3 300 hectares sur le Domaine Public Maritime            - 12690 hectares sur la partie terrestre  <b>11 communes</b> (Beaugeay, Bourcefranc-le Chapus, La Gripperie-Saint-Symphorien, Hiers-Brouage, Marennes, Moëze, Saint-Agnant, Saint-Froult, Saint-Jean d'Angle, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin)</p>
<p><b>Site classé par décret du 1er avril 2011 "Île d'Oléron"</b>            L'objectif est de préserver les paysages pittoresques (patrimoine naturel et bâti) de l'île d'Oléron.            Tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état du site sont soumis à autorisation spéciale.</p>	<p><b>21 800 hectares</b>            - 7 100 hectares sur le Domaine Public Maritime            - 14 700 hectares sur la partie terrestre de l'île, soit 84 % de sa surface totale).  <b>8 communes de l'île d'Oléron</b>            (soit du nord au sud : Saint-Denis d'Oléron, La-Brée-Les-Bains, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron, Dolus d'Oléron, Le Château d'Oléron, Grand-Village-Plage et Saint-Trojan-les-Bains)</p>



### **III. Engagements et recommandations de gestion**

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tous les adhérents.
- une série de fiches qui présente les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer (12 fiches).
- Une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activités et d'usages pratiqués sur le site (10 fiches).

Chaque fiche contient les éléments suivants :

- les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire visés
- le ou les enjeux
- les engagements et leurs points de contrôle
- les recommandations

Fiches Charte Natura 2000	
<b>Engagements et recommandations générales portant sur tout le site</b>	<b>X</b>
<b>Engagements et recommandations générales portant sur les milieux</b>	
M01 - Système estuarien	
M02 - Système dunaire	
M03 - Prairies	
M04 - Mares et plans d'eau	
M05 - Stations de lagunage	
M06 - Roselières	
M07 - Haies	
M08 - Boisements	
M09 - Marais conchylicoles	
M10 - Gestion de l'eau	
M11 - Entretien des fossés et de leurs berges	
M12 - Parcelles cultivées au sein du site	
<b>Engagements et recommandations générales portant sur les activités</b>	
A01 - Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel	
A02 - Entretien des bords de routes et de chemins	
A03 - Entretien des ouvrages	
A04 - Infrastructures aériennes	
A05 - Modalités de piégeage du ragondin et du rat musqué	
A06 - Modalités de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	
A07 - Sentiers et chemins de randonnées	
A08 - Loisirs aériens	
A09 - Loisirs motorisés	
A10 - Tourisme (structures d'accueil)	

**Les signataires s'engagent sur les cases cochées ci-dessus.**

Fait à ..... le..... <b>NOM :</b> ..... <b>Signature de l'adhérent :</b>
--

Fait à ..... le..... <b>NOM :</b> ..... <b>Signature de l'adhérent :</b>
--



# 1. Engagements et recommandations générales portant sur tout le site

## ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.*
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.  
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.  
*Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*
3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.  
*Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*  
Rq : Dans le cas d'un bail, propriétaire et locataire doivent co-signer la charte.
4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.  
*Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.*
5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.  
*Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.*

## RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés de loisirs sur les parcelles.

3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.
8. Signaler à l'animateur la présence de nids au sol d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.

***Rappel réglementaire : La loi interdit la circulation des engins motorisés en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur sauf pour les activités professionnelles liées à l'exploitation des sols ou des cultures marines (loi du 3 janvier 1991).***

Je soussigné ..... m'engage à  
respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné au **titre de  
propriétaire.**

Fait à ..... le, .....

Signature

Je soussigné ..... m'engage à  
respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné au **titre de  
mandataire.**

Fait à ..... le, .....

Signature

## 1. Engagements et recommandations portant sur les milieux

### M01 - Système estuarien

#### Habitats d'intérêt communautaire :

1130 : Estuaire

1310 : Végétations annuelles pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sablonneuses

1320 : Prés à Spartina

1330 : Prés salés atlantiques

1420 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques



Estuaire (LPO)

#### Habitats d'espèces :

« Fourrés halophiles thermo-atlantiques » (COR 15.6)

**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :** Gorgebleue de Nantes de Nantes (A272)

**Enjeux :** Les habitats associés aux prés salés et aux sartières sont très sensibles à une modification de la dynamique naturelle ainsi qu'au piétinement.

#### ENGAGEMENTS

##### Je m'engage à :

1- **Favoriser le maintien de la dynamique naturelle** en proscrivant tout enrochement (à l'exception faite de travaux autorisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de trace visuelle d'enrochement*

2- **Conserver les séparations de claires « naturelles »** (abotteaux, levées de terre)

Point de contrôle : *contrôle sur place de la présence d'abotteaux, de levées de terre*

3- **Ne pas modifier les séparations de claires « naturelles »** (pas d'empierrement, pas de broyage, pas de fauche trop fréquente de la végétation (1 fois par an, en août)).

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'empierrement et de fauche ou de broyage avant août*

4- **Respecter la loi sur l'eau** en ne réalisant aucun comblement des sartières ou remblaiement sur les prés salés (à l'exception de travaux réalisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs).

Point de contrôle : *contrôle sur place du non comblement et du non remaniement des prés salés concernés.*

## RECOMMANDATIONS

1. Limiter l'extension des parcs ostréicoles sur et à proximité des herbiers de Zostères.
2. Guider et canaliser la circulation du public qui se rend sur les plages à travers les prés salés via des aménagements adaptés pour éviter le surpiétinement de la végétation halophile.
3. Privilégier une gestion hydraulique des prés salés permettant des niveaux d'eau variables et une exondation suffisamment longue (au moins 3 mois d'assec), et spatialement étendue (en cas de « jachère » aquacole, l'habitat peut occuper l'ensemble du fond de bassin).

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de propriétaire.**

Fait à..... le,.....

Signature

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de mandataire.**

Fait à..... le,.....

Signature



## M02 - Système dunaire

### Habitats d'intérêt communautaire :

- 1130 : Estuaires
- 1210 : Végétation annuelle des laisses de mer
- 2110 : Dunes embryonnaires
- 2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*
- 2130 : Dunes grises des côtes atlantiques
- 2180 : Dunes boisées des régions atlantiques, boréales et continentales
- 2190 : Dépressions humides intra-dunales



### Habitats d'espèces :

- « Slikke en mer à marées (façade atlantique) » (COR 13.2)
- « Laisses de mer des prés salés atlantiques » (COR 15.36)
- « Zones sableuses en pied de dunes » (COR 16.12)
- « Dunes mobiles » (COR 16.21)
- « Dunes grises des côtes atlantiques » (COR 16.22)
- « Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert » (COR 16.29)
- « Mares dunaires » (COR 16.31)
- « Pelouses pionnières des pannes » (COR 16.32)
- « Roselières et cariçaias dunaires » (COR 16.35)

**Espèces visées au titre de la Directive Habitats :** Flore : Cynoglosse des dunes

**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :** Gravelot à collier interrompu (A138), Hibou des marais (A222), Pipit rousseline (A255), Sterne caugek (A191), Sterne naine (A195), Sterne pierregarin (A193)

**Enjeux :** Le complexe dunaire ne couvre qu'une faible partie de la superficie totale du site Natura 2000. Il s'agit d'habitats marginaux mais dont l'intérêt patrimonial est élevé. Les habitats dunaires sont très sensibles à une modification de la dynamique naturelle ainsi qu'au piétinement.

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1- **Favoriser le maintien de la dynamique dunaire** en proscrivant tout prélèvement de sable ou toute autre modification du profil dunaire (à l'exception de travaux autorisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire*

2- Lors d'éventuels travaux de plantations aux abords des parkings d'accès aux plages, **proscrire toute espèce végétale exogène envahissante** du type Baccharis, Ailanthé, Herbe de la pampa, etc.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de plantes exogènes envahissantes*

3- Ne réaliser aucun comblement des dépressions dunaires ou remaniement des dépressions dunaires (à l'exception de travaux réalisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)

*Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement et non remaniement des dépressions dunaires.*

### RECOMMANDATIONS

1. Guider et canaliser la circulation du public qui se rend sur les plages à travers les habitats dunaires via des aménagements adaptés pour éviter le surpiétinement des habitats dunaires.
2. Lutter contre l'embroussaillage et le boisement des dunes embryonnaires et mobiles.
3. Maintenir sur place les dépôts naturels sur les plages (laises de mer). S'il y a un ramassage, privilégier un ramassage sélectif des déchets non organiques afin de préserver la dune embryonnaire.

Je soussigné .....

m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de propriétaire.**

Fait à..... le,.....

Signature

Je soussigné .....

m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de mandataire.**

Fait à..... le,.....

Signature

## M03 - Prairies

### Habitats d'intérêt communautaire :

- 1410-3 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques
- 1310-4 : Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles
- 3170\* : Mares temporaires méditerranéennes
- 3170-3 : Gazons halonitrophiles méditerranéens

### Habitats d'espèces :

- Prairies humides eutrophes (COR 37.2)
- Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles (COR 15.3)
- Roselières (COR. 53.1)



Pâturage en bord de jâs (CA 17)

### Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Cistude d'Europe (1220), Cuivré des marais (1060), Damier de la Succise (1065), Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe\*** (1356), Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)

### Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I) :

Busard cendré (A084), Busard des roseaux (A081), Busard Saint-Martin (A082), Butor étoilé (A021), Cigogne blanche (A031), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Grue cendrée (A127), Hibou des marais (A222), Milan noir (A073), Pie-grièche écorcheur (A338), Pluvier doré (A140), Spatule blanche (A034)

**Enjeux :** Principale composante du paysage du marais de Brouage, les prairies constituent la matrice de nombreux autres habitats de l'annexe I. De plus, elles assurent de nombreuses fonctions pour la faune : reproduction, alimentation, repos, déplacement. Leur état de conservation est étroitement dépendant du type d'activité agricole pratiquée (pâturage, fauche, abandon).

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1- **Maintenir la parcelle en état de prairie permanente** et son exploitation par la fauche et/ou le pâturage. Ne pas retourner la prairie pour une mise en culture, ne pas niveler ni réaliser des travaux de drainage, ne pas réaliser de plantations (en dehors des haies ou alignement entourant la parcelle dans le cas des marais bocagers).

Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de son exploitation par la fauche et/ou le pâturage.*

2- **Ne pas modifier le système d'assainissement sur la parcelle.** Conserver et ne pas remblayer les parties les plus basses (jâs, mares).

Point de contrôle : *absence de remblais, absence de création de nouvelles rigoles.*

3- Ne pas utiliser de désherbant chimique sauf de façon localisée (chardons, ronces).

Point de contrôle : *Absence de traces de désherbage chimique.*

4- Ne pas faucher avant le 10 mai

Point de contrôle : *Absence de fauche avant cette date*

### RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et entretenir les éléments paysagers existants caractéristiques du milieu : jâs, roselières, haies, arbres isolés, point d'eau, clôture, accès...
2. Ne pas dégrader la prairie par un surpâturage : il est préconisé que le chargement annuel moyen soit compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha.
3. Ne pas faire pâturer près des roselières
4. Ne pas fertiliser.
5. Lorsque la configuration du terrain le permet, pratiquer une fauche par bandes ou centrifuge permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle en limitant la vitesse de fauche à 8 km/h.
6. Pratiquer une fauche au plus tôt le 15 juin, notamment afin de préserver les nichées et de permettre la montée à graine de la plus grande part des espèces prairiales.
7. Préserver une zone de refuge, non fauchée, en bordure de prairies (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année).
8. En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol), poser des exclos jusqu'au départ de la nichée.
9. Utiliser des vermifuges alternatifs aux avermectines (voir les documents ci-après).

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de propriétaire**.

Fait à..... le,.....

Signature

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de mandataire**.

Fait à..... le,.....

Signature

### Les avermectines

Les produits vermifuges contenant l'ivermectine posent de graves problèmes environnementaux du fait de la toxicité et de la rémanence importante de cette substance. En empoisonnant les déjections des animaux, ils contaminent toute la chaîne alimentaire allant des insectes coprophages aux chauves-souris qui s'en nourrissent.

Il est recommandé d'utiliser des molécules de substitution et de confiner momentanément les animaux traités dans des espaces à faible valeur environnementale. Un traitement hivernal, hors des périodes d'activité des chauves-souris, limitera l'impact des vermifuges sur ces espèces sensibles (DOCOB Saint-Savinien, 2009).

Pour plus d'infos, consulter *L'Envol des chiros* - mai 2003 - N° 7, consultable à l'adresse suivante : [http://www.gmb.asso.fr/PDF/DosIvermectine\\_2003.pdf](http://www.gmb.asso.fr/PDF/DosIvermectine_2003.pdf)

### Remèdes naturels et produits biologiques (*L'Envol des chiros* - mai 2003 - N° 7)

Fournisseur	Produit	Type de bétail et propriétés	Voie d'administration	Composition
Biomat	Bio-Vertu	- Hygiène digestive, équilibre alimentaire - Bovins adultes, ovins, caprins, équins, volailles	Orale	Extraits végétaux et minéraux, huiles essentielles
Biomat	Aniver	- Hygiène digestive - Bovins, équins, porcins, volailles, lapins, ovins, caprins	Orale (liquide)	Extraits végétaux et minéraux, huiles essentielles
Bionature	Bioflore	- Bovins, ovins, caprins, volailles, équins - Apports nutritionnels	Orale (liquide, semoulette, dextrose à mélanger dans l'eau ou bloc à lécher)	Varech vermifuge, thym, lithothamne, extraits de plantes, minéraux, huiles

Médicaments alternatifs aux Avermectines (*L'Envol des chiros* - mai 2003 - N° 7)

Produit utilisé	Principes Actifs	Spectre d'activité	Médicaments alternatifs (plusieurs choix et compléments à associer)	Principes Actifs	Spectre d'activité
Ivomec SR Bolus	Ivermectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron	Farminthic répidose ou ..... Paratec-Flex ou ..... Panacur bolus associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrène, Versatrène, etc ...	Oxfendazole Morantel Fenbendazole Cyperméthrine ou équivalents	Strongles Strongles digestifs Strongles Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ivomec solution injectable (voie S.C.)	Ivermectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron	Levamisole ou ..... Panacur ou ..... Synanthic ou ..... Rintal associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrène, Versatrène, etc ...	Levamisole Fenbendazole Oxfendazole Febentel Cyperméthrine ou équivalents	Strongles Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ivomec Pour-On ou Eprinex Pour-On	Ivermectine ou Eprinomectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron	Nemisole transcutané ou Ripercol associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrène, Versatrène, etc ...	Levamisole Cyperméthrine ou équivalents	Strongles Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ivomec D (solution injectable S.C.)	Ivermectine et Clorsulon	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron + Grande Douve adulte	Levamisole ou ..... Panacur ou ..... Synanthic ou ..... Rintal associé à Dovenix ou Flukiver et Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrène, Versatrène, etc ... ou ..... Iména ou équivalents associé à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrène, Versatrène, etc ...	Levamisole Fenbendazole Oxfendazole Febentel Nitroxinil ou Closentel Cyperméthrine ou équivalents Levamisole et Bithionol sulfaté Cyperméthrine ou équivalents	Strongles Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins Douve Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales) Strongles & Douve Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ces produits alternatifs sont donnés pour exemple mais peuvent être amenés à changer d'appellation ou de nom commercial. Une étude fine des produits doit donc être faite pour chaque cas ou territoire avec les acteurs locaux (vétérinaires, agriculteurs).					



## M04 - Mares & plans d'eau

### Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

1410 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques

### Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)

Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes (Cor. 22.41)

Plans d'eau eutrophes à végétation enracinée (Cor. 22.13)



L'habitat 3150 "Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion" (LPO)

**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I) :** Busard des roseaux (A081), Échasse blanche (A131)

**Enjeux :** Les mares et plans d'eau temporaires et permanents (jâs, mares, tonnes de chasse, etc.) constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique du marais, des zones favorables notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau. Il s'agit ici de proposer des modalités de gestion et d'entretien des parcelles afin de favoriser la fonction de nidification de l'avifaune.

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1- **Ne pas intervenir pour vider** la mare d'eau douce ou le plan d'eau douce temporaire : laisser la mare s'exonder naturellement au printemps (un assec reste possible ponctuellement pour la réalisation de travaux après demande auprès de la DDTM).

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'intervention*

2- **Maintenir la ceinture de végétation existante** en bordure de la mare ou du plan d'eau. L'entretien se fera par le pâturage ou par fauche. En cas de fauche, intervenir après le 15 juin afin de ne pas perturber la nidification.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'opération d'entretien mécanique (fauche) avant le 15 juin*

3- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des berges et de la végétation de la mare se développant lors des assècs.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces d'utilisation de produits de traitement*

4- **Proscrire toute espèce végétale exogène envahissante** du type Baccharis, Ailanthé, Herbe de la pampa, etc.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de plantes exogènes envahissantes*

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir les dépressions (jâs) présentes sur la parcelle.
2. Conserver la végétation de bordure et réaliser son entretien de préférence après le 15 septembre.
3. En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol), poser des exclos jusqu'au départ de la nichée.

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de propriétaire**.

Fait à..... le,.....

Signature

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de mandataire**.

Fait à..... le,.....

Signature

## M05 - Stations de lagunage

### Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition  
1410 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques

### Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)  
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes (Cor. 22.41)  
Plans d'eau eutrophes à végétation enracinée (Cor. 22.13)



### Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I) :

Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132), Échasse blanche (A131), Fuligule nyroca (A060), Grèbe esclavon (A007), Mouette mélanocéphale (A176), Mouette pygmée (A177), Plongeon arctique (A002), Plongeon catmarin (A001), Sterne arctique (A194), Sterne caugek (A191), Sterne de Dougall (A192), Sterne naine (A195), Sterne pierregarin (A193)

**Enjeux :** Les stations de lagunage sont constituées de bassins d'eau libre de grande superficie, généralement soustraits à la chasse. Ces milieux, fortement anthropiques peuvent devenir rapidement, en étant bien gérés, d'une grande diversité faunistique et floristique. Ils servent ainsi de reposoirs aux oiseaux aquatiques et constituent d'importants réservoirs de nourriture en toutes saisons.

Le peuplement de ces bassins profonds est sensiblement différent de celui des marais. Foulques, canards plongeurs et grèbes sont les principaux groupes avifaunistiques représentés. L'objectif est d'accueillir sur ces stations de lagunage un maximum d'espèces vivantes, essentiellement animales, tout en veillant à ne pas nuire à leur rôle premier de traitement de l'eau.

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1- Contacter la structure animatrice lors de la création d'une nouvelle station de lagunage afin de prendre en compte les préconisations environnementales dans l'aménagement et l'entretien.

Point de contrôle : traces d'échanges avec la structure animatrice

2- Lors de la plantation d'une haie, privilégier les essences locales et de provenance locales.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'espèces locales dans la haie

3- Ne pas faucher les digues et les berges entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 août (période de reproduction de l'avifaune). Le haut des digues pourra cependant être fauché au cours de ladite période à condition qu'au préalable l'exploitant de la station repère l'emplacement des nids éventuels et contacte l'animateur Natura 2000.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche des berges du 1<sup>er</sup> février au 31 août. Traces d'échanges avec la structure animatrice.

4- Proscrire la fauche de la végétation aquatique (roselière) de début février à fin juillet.  
*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche de la végétation aquatique entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 juillet*

5- Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.*

6- Contribuer à la lutte contre les espèces envahissantes (pose de piège, tirs au fusil)  
*Point de contrôle : Bilans de piégeage ou de tirs des ragondins*

### RECOMMANDATIONS

1. Planter, *a minima*, un rideau d'arbustes, à l'extérieur de la clôture entourant la station de lagunage.
2. Planter punctuellement des macrophytes (joncs) autour des bassins, favorables à la nidification des grèbes.

Je soussigné .....

m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de propriétaire.**

Fait à..... le,.....

Signature

Je soussigné .....

m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de mandataire.**

Fait à..... le,.....

Signature

## M06 - Roselières

### Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)

### Espèces visées au titre de la Directive

#### Habitat :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe\*** (1356), Cistude d'Europe (1220)

### Espèces visées au titre de la Directive

#### Oiseaux (An. I) :

Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Gorgebleue de Nantes (A272), Héron pourpré (A029), Marouette ponctuée (A119), Marouette poussin (A120), Marouette de Baillon (A121), Phragmite aquatique (A294)



Roselière (P. Jourde)

**Enjeux :** Les roselières sont un élément structurant de la mosaïque d'habitats en marais. Elles constituent des sites de reproduction et de refuge pour de nombreuses espèces animales, dont plusieurs espèces d'oiseau d'intérêt communautaire (à toute saison, mais notamment lors de la dispersion post-nuptiale). Les roselières linéaires forment des corridors de déplacement permettant des interactions sociales entre noyaux de populations.

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1- Maintenir l'utilisation actuelle du sol de la parcelle en roselière.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'occupation du sol par les roseaux.

2- Ne pas couper les roseaux entre le 15 mars au 31 août afin d'éviter le dérangement de l'avifaune.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupe du 15 mars au 31 juillet.

3- Ne pas couper l'intégralité de la roselière : préserver *a minima* 30% de la surface.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de fauche sur au moins 30% de la surface de roselière.

4- Ne pas réaliser de fertilisation organique ou minérale du sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de fertilisation.

5- Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.

6- Ne pas drainer et ne pas planter la parcelle.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage et de plantation

7- Ne pas réaliser de brûlis.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de brûlis

RECOMMANDATIONS

1. Ne pas faire pâturer dans les roselières du 15 avril au 30 septembre (pâturage uniquement lorsque le phragmite est non poussé ou non appétent).
2. Préserver les linéaires de roselières de bords de fossés
3. En cas de fauche ou gyrobroyage, favoriser une fauche centrifuge.

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de propriétaire.**

Fait à..... le,.....

Signature

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de mandataire.**

Fait à..... le,.....

Signature

## M07 - Haies

### Habitats d'espèces :

Aulnaies-frênaies (Cor. 44.3)

Linéaires boisés (Cor. 84.1)

Haies de Prunellier, Aubépine, Cornouiller sanguin... (Cor 84.4)

### Espèces visées au titre de la Directive Habitat :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe\*** (1356), Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310), Grand Capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), **Rosalie des Alpes\*** (1087)

### Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I) :

Pie-grièche écorcheur (A338)

**Enjeux :** Les alignements boisés, haies et levées boisées du marais représentent des habitats de reproduction, (cigognes, chauves-souris, loutres...) d'alimentation et des voies de déplacement privilégiées pour de nombreuses espèces de faune du marais.

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1- Maintenir en place l'ensemble du linéaire de haies.

*Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des haies conformément à la cartographie initiale faite lors du diagnostic.*

2- Intervenir (élagage, abattage, débroussaillage,...) en dehors de la période allant du 1er avril au 31 août

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace visuelle de travaux entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août.*

3- Ne planter aucune espèce exogène envahissante (*Baccharis halimifolia*, ...) et n'utiliser que des espèces indigènes locales ou régionales, de provenance locale.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation d'espèces exogènes envahissantes.*



### RECOMMANDATIONS

1. En cas d'entretien utiliser du matériel respectueux de l'intégrité du végétal et préférer le lamier aux broyeurs.
2. Conserver les frênes têtards, les arbres sénescents (vieillissants), les vieux bois et bois morts sauf s'ils présentent à court terme des risques de chutes ou de création d'obstacles.
3. Lors de la coupe d'un arbre présentant un risque, privilégier une coupe uniquement des branches et non pas de l'arbre en entier.

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de propriétaire**.

Fait à..... le,.....

Signature

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de mandataire**.

Fait à..... le,.....

Signature

## M08 - Boisements

### Habitats d'intérêt communautaire :

**91E0\*** : Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

91F0 : Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves.

### Habitats d'espèces :

Grandes forêts fluviales médio-européennes (44.4)

Bois d'Ormes thermo-atlantiques (41F1)

### Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe\*** (1356), Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minoptère de Schreibers (1310), Grand Capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), **Rosalie des alpes\*** (1087)



Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (LPO)

### Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Bondré apivore (A072), Cigogne blanche (A031), Cigogne noire (A030), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Crabier chevelu (A024), Engoulevent d'Europe (A224), Grande Aigrette (A027), Héron pourpré (A029), Ibis falcinelle (A032), Milan noir (A073)

**Enjeux :** Les boisements humides, principalement des frênaies-chênaies situées en bordure du marais, constituent des sites favorables à l'accueil des ardéidés nicheurs. De manière générale, les boisements assurent plusieurs fonctions pour la faune : alimentation, reproduction, déplacement. Les arbres de haut jet proposent des sites privilégiés pour la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux (Milan noir, Circaète Jean-le-blanc, Cigogne blanche).

L'objectif est d'encourager une gestion des boisements favorable au maintien de leur capacité d'accueil vis à vis des ardéidés arboricoles reproducteurs et à la préservation de leur rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces (loutre, Vison, chauves-souris, Rosalie des alpes...).

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1- **Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels** : pas de défrichement pour mise en cultures, équipement, urbanisation, pas de plantation de peupliers ou d'essences exotiques ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de peupliers ou d'essences exotiques.

2- Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (**pas de travaux du 15 février au 15 juillet**), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

3- **Conserver sur place les arbres creux, sénescents (vieillissants) et morts** (sauf s'ils présentent à court terme des risques de chutes ou de création d'obstacles).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'arbres creux, vieillissants ou morts.

4- Lors des interventions sylvicoles, coupes et travaux, conserver le sous étage et favoriser le mélange des essences forestières ; limiter la surface d'intervention à 1 ha.

*Point de contrôle : contrôle sur place de la diversité d'essences et de la surface d'intervention*

5- Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires lors des travaux d'exploitation et d'entretien

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non utilisation de produits phytosanitaires.*

6- Ne pas utiliser les milieux associés (mégaphorbiaies) pour le remisage des engins forestiers, le stockage des bois et le stockage d'hydrocarbures ou de produits phytosanitaires

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'engins et/ou de stockages sur les milieux associés*

7- Ne pas combler les fossés avec les résidus de coupe et retirer les gués de traversée des fossés une fois les travaux réalisés.

*Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement des fossés et du retrait des gués de traversé de fossé.*

### RECOMMANDATIONS

1. Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, ou, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, aulnes...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.

2. Réaliser les émondages avec une période de retour d'une dizaine d'années au minimum et une quinzaine d'années au maximum (l'émondage des branches devenues trop grosses risquant d'entraîner la mort de l'arbre).

3. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques (qui se nourrissent de bois).

4. Favoriser la présence d'arbres de haut-jet

5. En cas de coupe de la ripisylve pour l'entretien du réseau hydraulique, conserver le boisement sur l'une des 2 rives.

6. Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).

Je soussigné ..... m'engage à  
respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné au **titre de propriétaire**.

Fait à..... le,.....

Signature

Je soussigné ..... m'engage à  
respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné au **titre de mandataire**.

Fait à..... le,.....

Signature

## M09 - Marais conchylicoles

### Habitats d'intérêt communautaire :

1150 : Lagunes côtières

1310 : Végétations à salicornes

### Habitats d'espèces :

Lagunes en mer à marées (façade atlantique) (Cor. 21)

### Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132), Échasse blanche (A131), Gorgebleue de Nantes (A272), Spatule blanche (A034)

**Enjeux :** Le maintien des qualités environnementales et paysagères des parties exploitées des marais conchylicoles et la gestion adaptée des parties non directement liées à l'exploitation peuvent permettre de préserver une mosaïque de milieux halophiles et la faune associée.



### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1- Sur l'ensemble des parcelles concernées, **ne déposer et ne stocker aucun matériau et/ou matériel** qui ne serait pas lié à l'exploitation conchylicole.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de dépôts de matériau qui ne serait pas lié à l'exploitation conchylicole.*

2- **Ne pas remblayer** les chemins d'accès aux claires avec des matériaux de démolition (gravats, parpaing...).

Point de contrôle : *Absence de remblaiement des chemins avec des matériaux de démolition*

3- **Maintenir la végétation annuelle** sur les digues et réaliser la fauche après le 1<sup>er</sup> juillet. Ne pas réaliser de brûlis.

Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien de la végétation jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet.*

4- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des digues et des chemins.

Point de contrôle : *Absence de traitement phytosanitaire.*

5- Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et ruissons (sauf s'il s'agit d'espèces envahissantes).

Point de contrôle : *contrôle sur place de la présence de végétation sur les bords de fossés.*

### RECOMMANDATIONS

1. Eviter les assecs de longue durée (> à 4 mois).
2. Privilégier le calcaire ou les coquilles pour le remblaiement des chemins.
3. Ne pas faucher ou broyer entre mars et septembre pour éviter le dérangement de l'avifaune nicheuse.
4. Privilégier les moyens mécaniques et manuels pour l'entretien des digues et des chemins.
5. Pratiquer un curage des claires selon la méthode « vieux fond – vieux bords ».

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de propriétaire**.

Fait à..... le,.....

Signature

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de mandataire**.

Fait à..... le,.....

Signature

## M10 - Gestion de l'eau

### Habitats d'intérêt communautaire :

Potentiellement tous les habitats boisés, prairiaux et dulçaquicoles (d'eau douce)

### Habitats d'espèces :

Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (Cor. 22.13).

### Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe\*** (1356), Cordulie à corps fin (1041), Agrion de Mercure (1044), Cuivré des marais (1060), Damier de la succise (1065)



### Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132), Bihoreau gris (A023), Busard cendré (A084), Cigogne blanche (A031), Échasse blanche (A131), Spatule blanche (A034)

**Enjeux :** Une gestion hydraulique adaptée (niveaux d'eau dans les parcelles et les fossés, ...) conditionne à la fois le maintien des habitats (prairies humides, roselières, mégaphorbiaies, boisements humides, etc.) et la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire. La quasi-totalité du site Natura 2000 est couverte par des structures de gestion des marais.

**Rq :** la signature de la charte est obligatoire dans le cadre d'un contrat Natura 2000 lié à l'action O1.

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à

1- Intégrer les préconisations environnementales dans les plans de gestion hydraulique.

*Point de contrôle : intégration des préconisations environnementales dans les règlements d'eau des structures de gestion de l'eau*

2- Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en lien avec l'action O1, respecter les niveaux d'eau préconisés localement par la structure animatrice Natura 2000. Dans le cadre de difficultés particulières, la structure animatrice doit être informée dans les 72 heures.

*Point de contrôle : respect des niveaux d'eau préconisés (hors conditions climatiques exceptionnelles)*

RECOMMANDATIONS

1. Définir en concertation avec la structure animatrice des niveaux d'eau adaptés aux enjeux écologique du site (ces niveaux peuvent être définis à de petites échelles, dans des unités hydrauliques cohérentes).
2. Respecter au mieux des possibilités techniques les niveaux d'eau préconisés.

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de propriétaire**.

Fait à..... le,.....

Signature

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de mandataire**.

Fait à..... le,.....

Signature



## M11 - Entretien des fossés et de leurs berges

### Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Canaux et fossés eutrophes thermo-atlantiques  
6430 : Mégaphorbiaies riveraines

### Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)

### Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Cistude d'Europe (1220), Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe\*** (1356), Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)

### Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Cigogne blanche (A031), Spatule blanche (A034)



**Enjeux :** La gestion hydraulique (niveaux d'eau) conditionne à la fois le bon état écologique des habitats et le bon déroulement de la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. **Les engagements et recommandations s'inscrivent dans le cadre du protocole d'entretien et de restauration du réseau hydraulique annexé au DOCOB (protocole « marais charentais » sur les marais doux et salés). La signature d'une charte « Entretien des fossés et de leurs berges » est conditionné au respect de ce protocole.**

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1- Apporter, en lien avec l'animateur, une information auprès du personnel de l'entreprise chargée des travaux. Cette étape se déroulera avant le début des travaux et devra permettre la présentation des spécificités environnementales de la zone et l'adaptation de façon concertée des préconisations de conduite des travaux (annexer un cahier des charges).

Point de contrôle : traces écrites d'une information préalable

2- **Ne pas curer du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et en période de gel** afin de préserver la faune et la flore pendant cette période sensible, sauf intervention ponctuelle d'urgence après avis de la DDTM.

Point de contrôle : absence d'intervention entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin et en période de gel

3- Respecter la loi sur l'eau en n'utilisant pas les produits de curage pour combler des dépressions, fossés, mares ou abreuvoirs. Les travaux ne devront pas conduire à une réduction du linéaire de fossés et canaux

Point de contrôle : absence de comblement constaté sur le terrain

4- Réaliser le curage selon la méthode « vieux fonds – vieux bords » prescrit par la loi sur l'eau, en respectant le calibre et le profil des fossés. Prévenir la structure animatrice en cas de lissage local des têtes de bordure de fossés en surplomb et risquant de tomber dans le réseau

Point de contrôle : absence d'agrandissement des fossés curés

5- Ne curer qu'à partir d'un seul coté des fossés et des canaux en laissant en l'état la rive opposée à celle à partir laquelle est réalisé le curage (maintien de la végétation de la berge ainsi que végétation aquatique émergente)

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence de végétation rivulaire sur une des berges*

### RECOMMANDATIONS

1. Au regard des cycles reproductifs des espèces aquatiques, la période d'intervention privilégiée s'étend du 15 juillet au 1<sup>er</sup> novembre. Les interventions en marais ostréicoles sont à éviter durant les mois de novembre et décembre sauf accord avec les professionnels concernés.
2. Sur les longs linéaires, il est conseillé de réaliser un curage fractionné (intervention sur une partie du linéaire en année 1, puis intervention sur l'autre partie en année 2 pour favoriser la recolonisation de la zone curée par la faune et la flore. De même, au sein d'un même syndicat de marais, il est recommandé de fractionner les travaux d'entretien systématique par secteurs sur une durée de 5-6 ans afin de constituer des zones refuge pour les espèces d'intérêt communautaire.
3. Dans la mesure du possible, il est préconisé de maintenir des berges avec une pente de moins de 60%.
4. Dans le cas de curage de fossés touchés par des espèces exogènes envahissantes (jussies, myriophylle du Brésil...), éviter la dispersion de ces espèces en nettoyant les engins mécaniques après l'intervention.
5. Conserver au maximum les arbres présents en favorisant les essences locales : aulnes, frênes... et les vieux arbres. Ne pas éliminer de façon systématique la strate arbustive (ripisylve).
6. Eviter le débroussaillage systématique lors de l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, aulnes).
7. Signaler toute apparition d'espèce exotique envahissante à l'animateur Natura 2000.

Je soussigné .....

m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de propriétaire.**

Fait à..... le,.....

Signature

Je soussigné .....

m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de mandataire.**

Fait à..... le,.....

Signature.

## M12 - Parcelles cultivées au sein du site

### Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Canaux et fossés eutrophes thermo-atlantiques

### Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Cistude d'Europe (1220), Loutre d'Europe (1355),  
Vison d'Europe\* (1356)



**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :** Busard cendré (A084)

**Enjeux :** Environ 1300 ha sont cultivés sur le site. Ces espaces cultivés peuvent contribuer à la préservation de certaines espèces : ils permettent la nidification du Busard cendré, espèce menacée de disparition qui ne trouve pas de conditions naturelles pour sa reproduction. Par ailleurs, les bandes enherbées interviennent dans la préservation de la qualité de l'eau et dans la création de corridors écologiques favorables à la biodiversité.

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1- Maintenir des bandes enherbées d'une largeur de 5 mètres minimum le long de tous les fossés et canaux entourant les parcelles de cultures faisant l'objet de la présente adhésion.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'existence des dispositifs enherbés le long des fossés concernés.*

2- Ne pas intervenir pour entretenir la végétation des bandes (broyage ou fauche) entre le 1er mai et le 15 juin.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'entretien de la végétation au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 juin.*

3- Dans le cas de présence d'un nid de busard cendré, prévenir la structure animatrice du DOCOB, afin de permettre la protection de la nichée. Accepter la pose d'un grillage autour du nid (2 m de côté) de façon à le localiser lors de la moisson et à éviter aux jeunes de se disperser dans le champ lors de l'arrivée des engins agricoles et ainsi qu'à limiter les prédatations une fois le nid à découvert.

Point de contrôle : *dans le cas de la présence d'un nid de busard cendré ou de busard des roseaux identifié sur la parcelle, présence d'un grillage de protection.*

4- Maintenir la végétation des rives : roselières, cariçaies, fourrés... qui viennent conforter le rôle de corridor écologique que peuvent jouer les bandes enherbées.

Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien de la végétation rivulaire existante.*

## RECOMMANDATIONS

1. Lors de l'implantation d'un couvert herbacé, privilégier des espèces favorisant le retour à une végétation locale (exemple : mélange de graminées et de légumineuses comprenant : Ray-Grass Anglais 8 kg/ha, Trèfle violet 4 kg/ha et Trèfle blanc 2.5 kg/ha).
2. Il apparaît que les bandes enherbées peuvent présenter un intérêt en termes de nidification de certaines espèces (passereaux notamment). La plus grande partie des espèces nichent entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans la mesure où la situation le permet (bandes enherbées sans chardons notamment), il est préconisé de ne pas intervenir sur la bande enherbée pendant cette période de nidification (rappel : la réglementation « jachère » n'impose pas le broyage systématique). Une intervention d'entretien peut être envisagée dans ce cas en fin d'été ou à l'automne.
3. Ne pas réaliser de traitements phytosanitaires sur le dispositif enherbé.
4. Privilégier les conduites culturales préconisées au titre de l'agriculture raisonnée.
5. Diversifier les assolements.

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de propriétaire**.

Fait à..... le,.....

Signature

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au **titre de mandataire**.

Fait à..... le,.....

Signature

## 2. Engagements et recommandations portant sur les activités

### A01 - Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel

**Habitats d'intérêt communautaire :**  
Potentiellement tous

**Espèces visées au titre de la Directive Habitats :** Potentiellement toutes

**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :**  
Potentiellement toutes

#### **Enjeux :**

La sensibilisation des habitants et des usagers au caractère remarquable et fragile du territoire est une étape majeure pour une meilleure préservation du site, des habitats et des espèces.



#### ENGAGEMENTS

##### **Je m'engage à :**

1- Afficher visiblement et valoriser les différents supports de communication existants et à venir, fournis par l'animateur Natura 2000 (plaquettes, dépliants, affiches, expositions)

*Point de contrôle : Informations affichées*

2- Afficher visiblement les références du site Internet dédié [www.marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr](http://www.marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr) sur lequel sont disponibles toutes les informations relatives à la démarche menée sur le site Natura 2000

*Point de contrôle : Informations affichées*

3- En cas de création, ou de renouvellement, de signalétiques « loisir » dans le périmètre du site Natura 2000, intégrer en collaboration avec l'animateur du site une information signalant aux usagers du site Natura 2000 son caractère rare, remarquable et sensible sur le plan écologique.

*Point de contrôle : Echanges par courrier (postal ou électronique) avec l'animateur Natura lors de la création ou du renouvellement de signalétique.*

RECOMMANDATIONS

1. Intégrer le plus souvent possible une information sensibilisant à « l'environnement » et/ou au patrimoine naturel dans le bulletin d'information municipal
2. Créer un lien entre le site web de la commune et le site web dédié
3. Selon les enjeux du site, en lien avec l'animateur Natura 2000, prendre un arrêté communal interdisant dans tout ou partie du site Natura 2000 la circulation d'engins tout terrain motorisés dans un but de loisirs (motos tout terrain, quads, 4x4...)
4. Selon les enjeux du site, en lien avec l'animateur Natura 2000, prendre un arrêté communal interdisant dans tout ou partie du site Natura 2000 la divagation des chiens.

Je soussigné .....

m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné

au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



## A02 - Entretien des bords de routes et de chemins

### Habitats d'intérêt communautaire :

6430 : Mégaphorbiaies

### Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)

### Espèces visées au titre de la

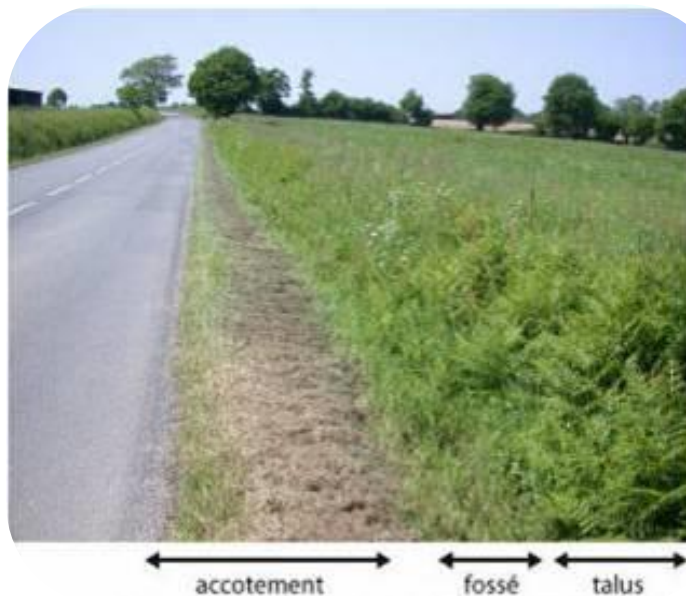
#### Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe\***(1356)

### Espèces visées au titre de la

#### Directive Oiseaux (An.I) :

Pie-grièche écorcheur (A338), Busard des roseaux (A081)



**Enjeux :** Les bords de route et de chemins jouent très souvent le rôle de couloirs de circulation, de refuge et localement celui de zone de reproduction pour un certain nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale. Leur entretien trop systématique ou trop intensif (largeur surdimensionnée par rapport à la chaussée), en dehors du fait d'être onéreux et chronophage, aboutit souvent à un appauvrissement voir une disparition de ces fonctions.

### Les trois parties des abords routiers

- Le bas-côté ou **accotement** : plat, plus ou moins large. Il est habituellement fauché de mars à mai. S'il n'y a pas de raisons particulières de tout faucher, le passage, sur une seule largeur, de la barre de coupe (0,80 cm à 1,20 mètre) est généralement suffisant.
- Le **fossé** : destiné à collecter les eaux. Il présente une fonction hydraulique prioritaire d'écoulement des eaux. Si l'on favorise son enherbement pour permettre une meilleure filtration des polluants, ainsi qu'une régulation du débit et le maintien des sols, il ne doit pas être envahi de végétation au risque d'être obstrué, et de ne plus pouvoir assurer ses fonctions. Il est donc fauché de façon régulière. Une intervention sur les fossés peut être envisagée fin août début septembre avant que les plantes ne fanent et n'accumulent leurs parties fanées au fond.
- Le **talus** : fait la jonction avec les parcelles. Les talus sont suffisamment éloignés de la route pour que la hauteur de l'herbe ne constitue pas une gêne pour l'utilisateur. Un entretien minimal est donc préconisé, pour éviter un envahissement par des broussailles. Son fauchage peut être envisagé, en fin d'été, avec une fréquence annuelle pour ceux où la végétation est la plus vigoureuse, et de 3 à 5 ans pour les autres afin d'éviter l'embroussaillage.



ENGAGEMENTS :

**Je m'engage à :**

1- **Limiter l'entretien des accotements à la première largeur de coupe** sauf pour des raisons de sécurité routière (carrefour).

*Point de contrôle : absence de fauche au-delà d'une largeur équivalente à une barre de coupe pendant cette période*

2- Réaliser le **débroussaillage des bords de talus après le 1<sup>er</sup> août jusqu'à fin décembre** afin de permettre à une plus large gamme d'espèces animales et végétales d'accomplir la totalité de leur cycle de reproduction.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de débroussaillage des fossés et des talus avant le 1<sup>er</sup> août.*

3. **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** ; il est préconisé d'aménager les pieds de panneaux à l'aide de dispositifs empêchant l'herbe de pousser.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires*

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier la fauche nette, éviter les systèmes de broyage
2. Relever la hauteur de fauche : la hauteur de coupe ne devra pas être inférieure à 10 cm
3. Pour la fauche des **accotements**, limiter le nombre de passages annuels et privilégier les dates suivantes :
  - 1<sup>er</sup> passage : avant la floraison avant le 15 avril pour permettre une refloweraison.
  - 2<sup>e</sup> passage : après le 15 juillet
4. Lorsque la végétation n'est pas trop vigoureuse, ne pas faucher les **talus** tous les ans.
5. Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes.

Je soussigné .....

m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné

au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature

## A03 - Entretien des ouvrages de franchissement

**Habitats d'intérêt communautaire :**  
3150 : Canaux et fossés eutrophes des marais naturels

**Habitats d'espèces :**  
Fossés et petits canaux (Cor. 89.2)

**Espèces visées au titre de la Directive Habitats :**

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe\***(1356),  
Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322)



Ouvrage sous la D14 (LPO)

**Enjeux :** Les collisions routières sont l'une des principales causes de mortalité des mustélidés d'intérêt communautaire (Loutre et Vison d'Europe). La transparence des ouvrages (ponts) constitue un enjeu majeur pour le maintien de ces populations. Par ailleurs, ces ponts peuvent servir de sites d'abri ou d'hivernage pour certaines espèces de chauves-souris fissuricoles. L'aménagement adapté des ouvrages hydrauliques contribue aussi à la libre circulation des poissons migrateurs.

### ENGAGEMENTS

**Je m'engage à :**

1- **Consulter la structure animatrice** du site Natura 2000 lors des travaux de réaménagement ou d'entretien d'ouvrages hydrauliques pour une visite préalable afin de prendre en compte les enjeux de **libre circulation du vison d'Europe et de la Loutre** et de préservation des sites à chauves-souris.

*Point de contrôle : traces écrites de la consultation de la structure animatrice.*

2 – Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes

*Point de contrôle : traces écrites d'échanges avec la structure animatrice*

RECOMMANDATIONS

- 1- Suivre les conseils de la structure animatrice pour la réalisation des travaux: date de travaux, évacuation des chauves-souris, utilisation de nichoirs temporaires à proximité du chantier, préconisations concernant les poissons migrateurs...
- 2- Eviter les travaux lors des mises bas des chauves-souris de mi-mai à mi-août
- 3- Lors de réfection de joints, laisser 1 à 2 disjointements libres par voûte.

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature

## A04 - Infrastructures aériennes

### Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Bihoreau gris (A023), Aigrette garzette (A026), Cigogne blanche (A031), Spatule blanche (A034), Balbuzard pêcheur (A094), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Milan noir (A073)

**Enjeux :** De nombreuses infrastructures (routes, lignes électriques) traversent les marais et constituent un facteur de mortalité des espèces d'oiseaux à grande envergure (ardéidés, cigogne, rapaces).



Balise de protection et dispositif d'effarouchement (RTE)

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1. **Consulter la structure animatrice** du site Natura 2000 lors des travaux de réaménagement ou d'entretien des infrastructures aériennes et des zones d'emprise des lignes (entretien sous les lignes)

Point de contrôle : traces écrites de la consultation de la structure animatrice.

2. **Gérer de façon adaptée les zones d'emprise des lignes** (sauf pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général) en réalisant l'entretien de la végétation entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> novembre c'est-à-dire en évitant les 2 périodes à risque :

- printemps : période de reproduction de la faune et de développement / maturation de la flore

- fin d'automne-hiver : période durant laquelle les sols, gorgés d'eau ou insuffisamment portants, seront déstructurés par les travaux (+ perte d'intérêt floristique et biologique)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche/broyage de la végétation avant le premier août

3. Transmettre à la structure animatrice les données de collisions et d'électrocutions sur les lignes électriques

Point de contrôle : traces écrites de la communication des données de collisions et d'électrocutions

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier sur le site Natura 2000 et aux abords immédiats, l'enterrement des réseaux
2. Identifier les lignes électriques potentiellement dangereuses (pièces métalliques à nu) et les équiper d'équipements anticollisions ou anti-électrocutions.
3. Recourir aux normes électriques de pointe recommandées en matière de sécurité des oiseaux dans la construction et la modernisation d'installations (avancement des câbles sur un seul niveau sans ligne neutre au-dessus...).

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au titre de .....  
Fait à..... le,.....  
Signature

## A05 - Modalités de piégeage du ragondin et du rat musqué

### Habitats d'intérêt communautaire :

1410-3 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques

3150 : Canaux et fossés eutrophes des marais naturels

### Habitats d'espèces :

Fossés et petits canaux (Cor. 89.2)

### Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe\*** (1356)



Site Natura 2000 Vallée de la Charente : Vison d'Europe utilisant la trappe d'échappement d'une cage-piège (S. Duvernois)

**Enjeux :** La lutte contre les espèces classées nuisibles peut être une source de mortalité indirecte ou accidentelle du Vison d'Europe

**Rappel :** La destruction du ragondin et du rat musqué est strictement encadrée par la loi et ses modalités font l'objet d'un arrêté préfectoral annuel. Dans tous les cas, l'utilisation de la lutte chimique est interdite. Contacter la Fédération départementale des chasseurs (FDC 17) ou la DDTM 17 pour connaître chaque année la réglementation en vigueur.

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1. Diffuser auprès des piégeurs tous les documents d'information relatifs à la problématique Loutre d'Europe, Vison d'Europe et Natura 2000.

Point de contrôle : traces écrites de diffusion de l'information

2. Utiliser des cages-pièges équipées obligatoirement d'une trappe d'échappement à Vison. Si les cages n'en sont pas équipées à l'achat, je m'engage à les équiper de « Kits Vison » ou bien à pratiquer un trou de 5 cm de diamètre dans la partie supérieure de la cage (les bords devront être correctement limés pour ne pas blesser les Visons lors de leur sortie).

Point de contrôle : contrôle sur place que les cages-pièges utilisées comportent bien un système permettant la fuite des Visons.

3. Signaler à la Fédération Départementale de Chasse et à l'animateur Natura 2000 toute capture de Vison d'Europe (ou animal correspondant à sa description) et de Loutre

Point de contrôle : Traces écrites de signalement à la FDC 17, au référent PNA et à la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

- 1- Suivre la formation pour devenir piégeur agréé ou réactualiser la formation auprès de la fédération des chasseurs
- 2- Réaliser des relèves quotidiennes des pièges (24h maximum) afin de libérer tout animal qui serait resté prisonnier malgré le dispositif d'échappement (Vison notamment), et les fermer en cas d'impossibilité de les relever pendant une période donnée.
- 3- Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes.

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



## A06 - Modalités de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

**Habitats d'intérêt communautaire :** Potentiellement tous

**Espèces visées au titre de la Directive Habitats :** Potentiellement toutes

**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux :** Potentiellement toutes

**Enjeux :** Les espèces exotiques envahissantes sont l'une des principales causes de perte de biodiversité. Que ces espèces aient été volontairement ou accidentellement introduites, elles ont souvent au cours de leur expansion un impact écologique et économique négatif. Ces introductions constituent un des principaux mécanismes de disparition d'espèces et de déstabilisation des écosystèmes.

### ENGAGEMENTS

#### **Je m'engage à :**

- 1- Ne jamais disséminer, quel que soit le moyen, les espèces exotiques suivantes :
  - les Jussies (*Ludwigia peploides* ; *Ludwigia grandiflora*)
  - le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*),
  - l'Elodée du Brésil (*Egeria densa*),
  - la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*),
  - le Baccharis (*Baccharis halimifolia*),
  - le *Buddleia davidii* (Arbre à papillons),
  - L'Ailanthé, l'herbe de la Pampa, l'Erable négundo, le Robinier faux-acacia, le bambou, ...
  - la Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*),
  - le Poisson-chat (*Ameiurus melas*),
  - la Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
  - le Gambusie (*Gambusia holbrooki* et *gambusia affinis*)
  - la Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*),
  - le Vison d'Amérique (*Neovison vison*)
  - etc.

Point de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

- 2- En cas d'expansion ou de nouvelle apparition le long des fossés ou cours d'eau, ne jamais intervenir moi-même et contacter l'animateur Natura 2000 qui jugera de la nécessité de la mise en place d'un chantier d'arrachage.

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

1- Ne jamais relâcher dans le milieu les « nouveaux animaux de compagnie » (araignées, serpents, etc.).

2 - Se renseigner auprès d'organismes scientifiques sur les espèces animales et végétales que l'on souhaite introduire.

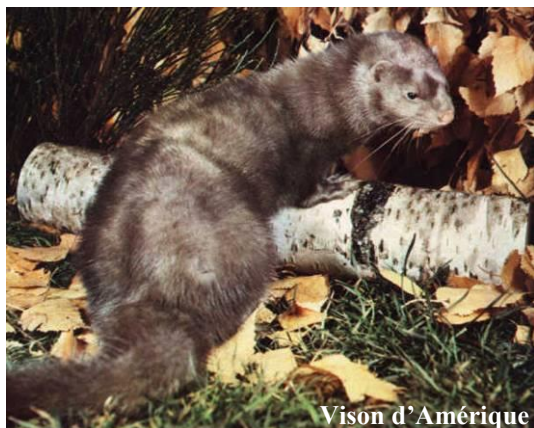
Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature

**Rq : le document suivant ne constitue pas une liste exhaustive des espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes présentes sur les marais (salés ou doux) de Brouage et du nord Oléron. L'accent est mis sur les espèces les moins connues ou les plus difficilement reconnaissables.**

## Espèces à surveiller



Vison d'Amérique



Grenouille taureau mâle (Carl D. Howe)



Cotule à feuille de coronopus (CBNSA)



Herbe de la pampa



Ailanthé (E. Leblay)



Baccharis



## A07 - Sentiers et chemins de randonnée

### Habitats d'intérêt communautaire :

Potentiellement tous

### Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Potentiellement toutes

### Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux :

Potentiellement toutes

**Enjeux :** le développement de la pratique de la randonnée, notamment au sein des milieux naturels les plus accessibles est susceptible d'effets non négligeables sur les espèces les plus sensibles (loutres, visons...) et leurs milieux de vie. Il convient donc d'encadrer au mieux cette pratique et de l'inscrire dans une perspective de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.



Balise sur un des sentiers du Patrimoine (CCBM)

**Rappel :** la création de cheminements ou l'organisation de manifestations sur le site Natura 2000 peuvent être soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1. Informer les utilisateurs, dans les documents relatifs aux sentiers passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune et la flore (zones et périodes sensibles). L'animateur Natura 2000 pourra apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

*Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins des structures (présence d'un courrier d'information aux adhérents)*

2. Ne pas pénétrer sur les parcelles afin de ne pas perturber les activités ainsi que la faune et la flore associée.

*Point de contrôle : respect des cheminements existants*

3. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins. Réaliser le cas échéant, l'entretien des chemins de randonnée pédestre entre le 30 septembre et le 1er avril afin de préserver la faune et la flore.

*Point de contrôle : absence de trace visuelle de traitement sur les milieux et respect des dates d'intervention.*

4. Consulter et prendre l'avis de la structure animatrice lors de la création de nouveaux circuits afin de s'assurer que le projet ne génère pas d'incidences sur le site.

*Point de contrôle : échanges avec la structure animatrice*



### RECOMMANDATIONS

1. Interdire l'accès des sentiers sensibles (à définir avec l'animateur Natura 2000) à tous véhicules motorisés ou non, tout en prenant en compte l'accès aux personnes handicapées.
2. Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en laissant volontairement la végétation se développer de manière exubérante hors de la bande de déplacement, ou en plaçant des obstacles naturels au déplacement (troncs tombés...).
3. Adapter le calendrier des manifestations et des activités de randonnées aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) (privilégier de juillet à février).

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au titre de .....  
Fait à..... le,.....  
Signature

## A08 - Loisirs aériens

**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :**  
Potentiellement toutes

**Enjeux :** Les loisirs aériens, principalement motorisés, peuvent entraîner une perturbation et un dérangement de l'avifaune ainsi que du bétail.

### Rappel réglementaire :

Il existe une réglementation sur les altitudes en vol :

- Au-dessus du sol - mer - obstacles naturels : 150 m
- Au-dessus de tout obstacle artificiel : 300 m
- **Espaces naturels sensibles : 300 m**
- Petites agglomérations, plages, Réunions Publiques : 500 m



Paramoteur (Les Potes en Ciel)

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1. Sensibiliser les adhérents et/ou les usagers aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas perturber les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins des structures (présence d'un courrier d'information aux adhérents).*

2. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune)

*Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels*

3. Informer les adhérents et/ou les usagers de la réglementation existante, en particulier sur les hauteurs de survol.

*Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information aux adhérents (plaquettes d'information, tenue d'une réunion...).*

### RECOMMANDATIONS

1. Utiliser les aérodromes pour le décollage et l'atterrissage

2. Augmenter la hauteur de vol lors du survol du site Natura 2000 (sauf pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général)



Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature

## A09 - Loisirs motorisés

**Habitats d'espèces :** Potentiellement tous

**Enjeux :** Les loisirs terrestres motorisés (quads, motocross) peuvent entraîner un dérangement de nombreuses espèces animales ainsi qu'une dégradation des milieux naturels.

**Rappel réglementaire :** « interdiction générale de circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation » (art. L. 362-1 du Code de l'environnement). Sont donc interdits à la circulation, les sentiers de randonnée, les "voies vertes", les itinéraires "clandestins", etc.



### ENGAGEMENTS

**Je m'engage à :**

1. Sensibiliser les adhérents et/ou les usagers aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas perturber les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association (présence d'un courrier d'information aux adhérents).*

2. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles.

*Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels de l'estran.*

3. Informer les adhérents et/ou les usagers de la réglementation existante

*Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information aux adhérents (plaquettes d'information, tenue d'une réunion...).*

### RECOMMANDATIONS

1. Ne pas quitter les sentiers et les pistes balisés et éviter la dégradation des zones fragiles et/ou sensibles à l'érosion.

2. Respecter les fermetures temporaires des chemins et les mises en défens.

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature

## A10 - Tourisme (structures d'accueil)

### Habitats d'intérêt communautaire :

Potentiellement tous

### Habitats d'espèces :

Potentiellement tous

### Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Potentiellement toutes

### Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Potentiellement toutes



Office de tourisme de Marennes (OT Marennes)

**Enjeux :** Une partie des perturbations et des impacts sur l'environnement est liée à une méconnaissance des enjeux et des spécificités du territoire de certains usagers, généralement occasionnels (touristes). Les structures d'accueil liées au tourisme (offices de tourisme, syndicats d'initiatives, chambres d'hôtes, etc.) sont autant de relais pour sensibiliser cette catégorie d'usagers.

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

##### 1- Communiquer sur la présence des sites Natura 2000.

*Point de contrôle : Présence et diffusion d'éléments d'informations sur la démarche Natura 2000 dans la structure*

##### 2- Diffuser les documents de communication et de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels du tourisme.

*Point de contrôle : Présence et diffusion d'éléments d'informations sur la démarche Natura 2000 dans la structure*

### RECOMMANDATIONS

1- Informer et sensibiliser les visiteurs et usagers du site des enjeux, précautions à prendre et réglementation en vigueur.

2- Afficher la charte de bonnes pratiques du site (qui regroupera les fiches de la Charte Natura 2000 intéressant directement les touristes)

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements ci-dessus pour lesquels je suis concerné  
au titre de .....  
Fait à..... le,.....  
Signature